

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le vice-président Chabert a été invité à participer à une manifestation à Dubaï du 29 février au 4 mars 2000. Il y a représenté la Communauté urbaine.

Dans le cadre de cette manifestation organisée sur les thèmes du commerce, du tourisme et du développement économique international, monsieur Chabert a présenté notamment le schéma de développement économique du Grand Lyon.

Le bureau a accepté le principe de cette mission, le 28 février 2000.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 et, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial à l' élu concerné ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit mandat spécial ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

Où il l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Chabert pour une mission à Dubaï du 29 février au 4 mars 2000 comme représentant de la Communauté urbaine.

2° - Les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,